

**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 FEVRIER 2017**

*L'an deux mille dix sept et le dix sept février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.*

Date de convocation: 09 février 2017  
 Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 16  
 Nombre de voix : 18

**- Étaient présents :** Agnès CONSTANT, **Maire ;**

Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints ;**  
 Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Lucie TENA, Elsa ROHRER, **Conseillers ;**  
 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Marie Philippe PRIEUR, Hubert COLINET, Jean Pierre DAVIGNON**- Procurations :** Marie Philippe PRIEUR à Agnès CONSTANT  
 Jean Pierre DAVIGNON à Lucie TENA**- Secrétaire de séance :** Christiane CAMBEFORT

*La séance est ouverte à 18h30*

**Approbation du compte rendu de la dernière séance :**

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

**Décision Municipale n°2017/02 : MAPA : Aménagement de la placette « Camp de la Cousse »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2016-60 – 07-34 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 ;

Vu le MAPA de travaux n°2016-06 – Aménagement de la placette « Camp de la Cousse » ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération 2014/23 – 05/11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire ;

**DECIDE**

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur retient les offres suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
1	Voirie, maçonnerie et mobilier urbain / PSE 1 (traitement protection des bétons)	Colas méditerranée	134 862,05 €
2	Réseaux secs	Allez et Cie	14 715,00 €
Total			149 577,05 €

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Fait à Saint-Pargoire, le 09 février 2017.

## **Délibération n°2017-15 – 07-11 : Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) : plateau sportif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 159 de la loi de finances de 2016 ;  
Vu la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 ;  
Vu la circulaire précisant les règles applicables au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local du 30 mars 2016 ;  
Considérant que l'enveloppe 1 de ce fonds fixe notamment les équipements sportifs.

Madame le Maire rappelle que la pratique du sport et son développement au profit des usagers, des élèves et des associations sur le territoire communal, constitue un service public lorsqu'ils sont conditionnés par l'existence d'un équipement communal. Le projet de construction d'un plateau sportif comprenant une aire de jeux multisport en libre accès et un skate parc permet de développer l'offre sportive sur la commune en garantissant notamment des conditions d'accueil optimales des pratiquants. Cet équipement constitue en outre un projet structurant, car il poursuit un intérêt supra communal, celui de favoriser la pratique des sports contemporains non seulement par les usagers Saint Pargoriens mais également par ceux des communes voisines (Campagnan, Plaissan, Aumelas, Saint-Pons de Mauchiens, Bélarga...).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 321 122,00€ HT répartis comme suit :

Terrassement/voirie/pluvial .....	99 132,00€
Aire de jeux multisports .....	30 000,00€
Skate parc.....	99 410,00€
Aménagement des abords.....	59 750,00€
Honoraires et divers.....	32 830,00€
Total.....	321 122,00€

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil de valider l'opération et de l'autoriser à solliciter une aide financière au titre du FSIPL, conformément au plan de financement suivant :

FSIPL	: .....	80%.....	256 897,60€
Commune	: .....	20%.....	64 224,40€
Total	: .....	100%.....	321 122,00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider l'opération ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à solliciter un financement de 256 897,00€ au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'opération.

## **Délibération n° 2017-16 – 07-12 : Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) : vestiaire de tennis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 159 de la loi de finances de 2016 ;  
Vu la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 ;  
Vu la circulaire précisant les règles applicables au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local du 30 mars 2016 ;  
Considérant que l'enveloppe 1 de ce fonds fixe notamment les équipements sportifs.

Madame le Maire rappelle que la pratique du sport et son développement au profit des usagers, des élèves et des associations sur le territoire communal, constitue un service public lorsqu'ils sont conditionnés par l'existence d'un bâtiment communal. Le projet de construction d'un vestiaire attenant aux terrains de tennis pour favoriser la pratique sportive en garantissant notamment des conditions d'accueil optimales des pratiquants ;

Le montant estimatif des travaux s'élèvent à 97 020,00€ HT.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil de valider l'opération et de l'autoriser à solliciter une aide financière au titre du FSIPL, conformément au plan de financement suivant :

FSIPL	:.....80%.....	77 616,00€
Commune	:.....20%.....	19 404,00€
Total	:.....100%.....	97 020,00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider l'opération ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à solliciter un financement de 77 616,00€ au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'opération.

### **Délibération n° 2017-17 – 07-13 : Acquisition du mobilier de la médiathèque – demande de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le règlement des aides du Conseil Départemental de l'Hérault – programme bibliothèque ;  
Vu le règlement des aides de la DRAC, notamment au titre de la Dotation Globale de Décentralisation pour l'équipement mobilier et matériel initial ou renouvellement, total ou partiel de l'équipement d'une bibliothèque de lecture publique ;  
Vu les travaux de construction d'une médiathèque ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les équipements et mobiliers nécessaires à son exploitation ;

Madame le Maire rappelle au Conseil que le coût des équipements et mobiliers s'élève à 36 583,60€, et propose au Conseil de valider l'opération et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et auprès de la DRAC conformément au plan de financement suivant :

Département	:.....40%.....	14 633,44€
DRAC	:.....40%.....	14 633,44€
Commune	:.....20%.....	7 316,72€
Total	:.....100%.....	36 583,60€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider l'opération ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à solliciter un financement de 14 633,44€ auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à solliciter un financement de 14 633,44€ auprès de la DRAC ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'opération.

### **Questions diverses :**

Madame le Maire informe le Conseil des principaux événements à venir.

Une formation du GECHO se tient à la salle Max Paux le 20 février. Le même jour se tient un atelier du service mutualisé d'urbanisme à la Mairie.

Le 28 février se tiendra une réunion publique à la salle Max Paux concernant le domaine de Lavagnac.

L'émission Super Hérault sera enregistrée le 07 mars 2017 à la Salle Max Paux.

Madame le Maire informe le Conseil qu'un administré s'est plaint de l'intrusion dans sa propriété de membres de l'association Art de Vivre, se présentant comme des membres du club photo de Saint-Pargoire, pour y prendre des photos de son immeuble sans autorisation.

**L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant pas de question, Madame le Maire lève la séance à 19h00.**